

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 13 mars 2017

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers

présents : 15

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, ESCOUBET, HELLER, MEYER, WALCH, Mmes LETZ, GEYER, MASTIO, MELLINGER MAYER, BERST, ORTIZ, MARQUES.

Membres excusés : MM. BLAIZEAU, COLIN, BERNHARD , Mme GARDONCINI ./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GROSSKOST, GRUBER, HELLER, Mme LETZ

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ.

1./ Compte Administratif 2016

Le Maire se retire de la séance et cède la présidence à Monsieur Daniel GRUBER, Adjoint au Maire, Président de la Commission des Finances, des Affaires administratives et juridiques, pour la présentation du Compte Administratif 2016, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	1.031.766,92
	Recettes :	1.260.249,87
	Excédent :	228.482,95
Investissement :	Dépenses :	570.266,87
	Recettes :	513.288,80
	Déficit :	56.978,07
Résultat :		
Excédent global :		171.504,88

Il est approuvé à l'unanimité.

2./ Compte de Gestion 2016

A l'unanimité,

le Conseil Municipal approuve, le compte de gestion de l'exercice 2016, établi par le trésorier, conformément au compte administratif 2016.

3. / Affectation du résultat 2016.

Monsieur Daniel GRUBER commente le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget

de la commune qui se présente comme suit :

	Résultats au 31 décembre 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultats constatés en 2016	Résultats cumulés au 31 décembre 2016
Investissement	-67 856,48	0,00	-56 978,07	-124 834,55
Fonctionnement	564 234,05	309 683,79	228 482,95	483 033,21
Total	496 377,57	309 683,79	171 504,88	358 198,66

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture de l'exercice 2016 un déficit d'investissement de 124 834,55 € et un excédent de fonctionnement de 483 033,21 €.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Recettes d'investissement C/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **124.834,55 €**

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **124.834,55 €**

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : **58.198,66 €**

4./ Budget Primitif 2017.

Monsieur Daniel GRUBER, Adjoint au Maire, Président de la commission des finances, des affaires administratives et juridiques, présente le budget primitif 2017, proposé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, le Budget comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 592 484,00 €**
Recettes et dépenses d'investissement : **1 271 611,00 €**

Madame MELLINGER Sylvie, membre de comité d'association concernée, n'a pas participé ni aux débats ni aux votes pour la partie relative aux subventions des associations.

5./ Fiscalité 2017

Afin de générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre au Budget Primitif 2017, tel qu'il est adopté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les taux des taxes :

Taxe d'Habitation :	10,26 %
Taxe sur les Propriétés Bâties :	12,09 %
Taxe sur les Propriétés Non Bâties :	56,32 %

6./ Programme Nouvelle Mairie - Demande de subvention et plan de financement

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances, rappelle la délibération du 13 février dernier et le programme de réaménagement de l'ancien presbytère pour le transformer en mairie en raison des nécessités des services et de l'accroissement de la population.

Pour la consultation du maître d'oeuvre, le coût total des travaux avait été estimé à 900.000,00 € HT. Le maire propose d'ajouter au plan de financement divers travaux supplémentaires dont ceux portant sur la mise aux normes PMR, les honoraires et l'enveloppe relative au mobilier et l'aménagement des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- la réalisation des travaux retenus et leur inscription aux budgets 2017 et 2018,
- de présenter les demandes de subvention auprès des différents services ;
- d'engager les consultations ;
- et d'engager ces travaux après accord de ces services sur présentation d'un avant-projet.

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances présente le plan de financement :

	Dépenses	Recettes
Réhabilitation de l'ancien presbytère : HT : 1.388.330,55 TVA 20% : <u>277.666,11</u> TOTAL TTC : 1.665.996,66		
Subventions : - D.E.T.R. - Soutien à l'investissement - Dotation parlementaire		555.332,22 485.915,69 69.416,53
Auto financement Emprunt		555.332,22 0,00
TOTAL du programme :	1.665.996,66	1.665.996,66

7 ./ Indemnités de fonctions - Maire et Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Vu la délibération prise en date du 5 avril 2014 fixant les montants mensuels perçus par le maire et par chacun des adjoints respectivement à 43 % et 16,50 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

M. Daniel GRUBER, adjoint au maire, Président de la Commission des Finances, propose donc que les indemnités soient désormais calculées sur le nouveau barème et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 en maintenant les pourcentages définis par délibération du 5 avril 2014.

Ces indemnités varieront ensuite selon l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités est inscrit au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer à effet du 1^{er} janvier 2017 les indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes sur la base de l'indice terminal aux taux définis lors de la séance du 5 avril 2014.